



Paroisse du Talent

Reçu le 22 OCT. 2010

Réservation d'église

pour des mariages (protestants)
et pour toute activité non culturelle

En vertu de la loi sur l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (Leccl) du 2 novembre 1999, art. 17, les communes et les paroisses sont conjointement responsables de l'octroi d'autorisations pour l'utilisation des églises par des tiers.

Art. 17 Utilisation des églises

Aucune réunion autre que celles organisées par le conseil paroissial ne peut avoir lieu dans une église servant au culte sans l'autorisation de ce conseil ou de l'autorité ecclésiastique compétente, et de l'autorité municipale ou autre tiers propriétaire.

Marche à suivre

visant à unifier les pratiques et permettre de donner les mêmes informations aux personnes souhaitant réserver l'une des églises et chapelles de la paroisse protestante du Talent des villages suivants :

Assens *	Etagnières *	Penthéréaz
Bettens	Goumoens-la-Ville	Saint-Barthélemy
Bioley-Orjulaz	Oulens	Villars-le-Terroir *

* Eglises en « simultaneum » : les réservations doivent être coordonnées avec le Secrétariat catholique du décanat St-Claude à Echallens, 021 882 22 52, decanat.st-claude@cath-vd.ch.

Pour un mariage

Première étape : la demande de réservation

- Où qu'elle arrive, toute demande de réservation d'une des églises susmentionnées est à adresser, pour préavis de la paroisse du Talent, à

Mme Agnès Piguet Argand
Ch. de la Cherra 2, 1042 Assens
021 881 58 22, argand.piguet@bluewin.ch

Deuxième étape : la paroisse

- Si, du côté de la paroisse réformée et, le cas échéant, de la paroisse catholique concernée, l'église est disponible à la date demandée, Mme Piguet Argand adresse aux futurs époux un document pour une demande formelle écrite. Elle y joint la documentation ad hoc.
- La confirmation écrite doit être retournée à Mme Piguet Argand dans le délai indiqué.

Troisième étape : la commune

- Après réception de la confirmation écrite de la réservation, Mme Piguet Argand transmet une copie du document au greffe municipal de la commune concernée.
- C'est sur la base de ce document que **les communes pourront facturer directement** aux époux les frais d'utilisation de l'église (location, chauffage selon la saison, indemnisation du-de la concierge...).

Pour toute autre réservation

Outre les mariages, les églises peuvent être réservées pour

un concert

- La réservation doit être adressée conjointement à la commune concernée et à Mme Piguet Argand.
- La commune concernée vérifie auprès de la paroisse si aucune activité paroissiale n'a lieu à cette date dans l'église demandée.
- Pour toute demande de nature particulière, la commune demande l'avis du conseil paroissial.
- Les frais d'utilisation de l'église (location, chauffage, indemnisation du-de la concierge...) sont facturés, le cas échéant, par la commune concernée.

une célébration particulière par une autre communauté

- Toute demande de ce type doit être soumise à l'approbation formelle du conseil paroissial.

une cérémonie catholique

- La paroisse catholique s'assure de la disponibilité de l'église concernée auprès de l'un des ministres réformés de la paroisse du Talent ou de Mme Piguet Argand.
- La paroisse catholique avertit le-la concierge.

Indemnisation du-de la concierge

La commune indemnise directement le-la concierge pour toute demande sortant du cadre des prestations stipulées dans le contrat les liant.